

## EDITO

## LE PAC LAVAUX EST EN MARCHÉ !



Pierre Imhof  
chef du SDT

La préservation du site et du patrimoine de Lavaux est non seulement la volonté des nombreux défenseurs de ce territoire majestueux, mais également une obligation légale depuis les années 1970.

Depuis 2014 et l'acceptation du contre-

projet à l'initiative «Sauver Lavaux III», la protection de ce site doit passer par l'adoption d'un plan d'affectation cantonal (PAC), dont l'élaboration est aujourd'hui en cours.

Pilotée par le Service du développement territorial (SDT), en partenariat avec les communes comprises dans le périmètre de protection de Lavaux, l'élaboration de ce plan d'affectation permettra de mettre en œuvre la loi qui vise à préserver l'identité et les caractéristiques de Lavaux, ainsi que la valeur universelle du site inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco.

Le PAC Lavaux permettra de réaliser les objectifs de la loi, soit assurer le maintien des activités viticoles et agricoles dans le périmètre de protection, l'équilibre entre la population rurale et non rurale qui réside sur le site, ainsi qu'entre la population qui travaille à Lavaux et celle qui pendule. Il garantira également le respect du site construit et paysager qui fait la fierté de tant de Vaudoises et de Vaudois.

L'élaboration de cette planification, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2021, est un travail de longue haleine. Afin que toute personne ou entité intéressée par ce projet puisse en connaître l'actualité, nous avons créé une page web à l'adresse [www.vd.ch/pac-lavaux](http://www.vd.ch/pac-lavaux) et une Lettre d'information, dont voici le premier numéro. Je vous en souhaite une excellente lecture !



## FOCUS

TOUT SAVOIR SUR LE PLAN D'AFFECTATION  
CANTONAL LAVAUX

La protection de Lavaux, patrimoine mondial de l'Unesco, est inscrite dans la Constitution vaudoise depuis 1977, et traduite dans une loi d'application, la loi Lavaux, depuis 1979. Cette loi a été révisée en 2014 suite à l'adoption par le peuple du contre-projet du Conseil d'Etat à l'initiative « Sauver Lavaux III ». Cette mo-

dification renforce la protection de Lavaux et impose l'élaboration d'un plan d'affectation cantonal pour concrétiser la loi dans les territoires situés hors zone à bâtir dans le périmètre concerné. L'élaboration de cette planification a été initiée en 2015 et est aujourd'hui entrée dans le vif du sujet. **(suite en page 2)**

QUELQUES  
CHIFFRES

## SUPERFICIE

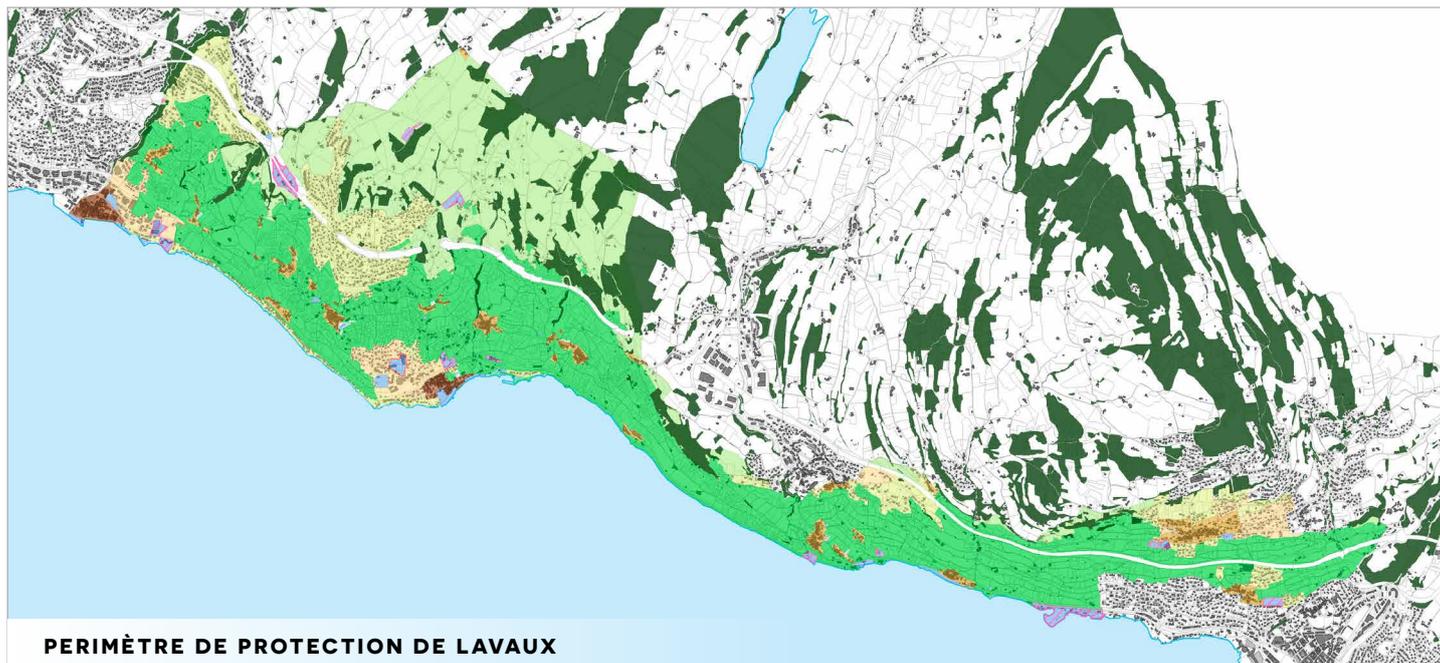
**898** hectares inclus dans le périmètre de protection de la loi Lavaux

## TERRITOIRE

**10** communes concernées par le PAC Lavaux

## ACTIVITÉS

**594** hectares de vignoble dans le périmètre de protection



**PERIMÈTRE DE PROTECTION DE LAVAUX**

#### FOCUS (SUITE)

Conduite par le Service du développement territorial du Canton de Vaud, avec le concours des communes concernées (Bourg-en-Lavaux, Chardonne, Chexbres, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Lutry, Puidoux, Rivaz et Saint-Saphorin), l'élaboration du plan d'affectation cantonal (PAC) permettra de concrétiser la protection des territoires agricoles et viticoles et du paysage dans le périmètre reconnu par la loi, ainsi que de régler des questions liées à l'impact du tourisme et de la mobilité dans le territoire concerné.

L'élaboration du PAC a été confiée au bureau d'urbanisme Repetti Sàrl de Montreux sur la base d'un appel d'offres. Ces spécialistes ont déjà réalisé la première étape du projet qui consistait notamment à faire l'inventaire des principaux enjeux s'appliquant au périmètre de la loi Lavaux, à fixer la méthode de travail et à affiner le planning du projet.

Le PAC Lavaux devra ainsi préciser les limites des différents territoires situés hors zones à bâtir dans le périmètre concerné et en gérer les transitions, délimiter les espaces réservés aux cours d'eau là où ils doivent l'être et les lisières forestières, ainsi que préciser les emprises des principaux axes de mobilité. Il devra également régler la problématique du stationnement et de l'affichage publicitaire.

D'autres sujets seront également traités dans le cadre de l'élaboration du PAC comme la protection du patrimoine bâti, la conservation des murs qui structurent le paysage de Lavaux, les capites ou autres constructions.

Le PAC Lavaux devra également tenir compte du redimensionnement des zones à bâtir communales en conformité avec le Plan directeur cantonal. Son élaboration sera donc coordonnée à la révision des plans généraux d'affectation des communes concernées.

#### LANCEMENT DES ÉTUDES DE BASE



Les études de base en matière de paysage, d'agriculture et de viticulture, ainsi que de tourisme ont été lancées en novembre 2016. Elles permettront d'approfondir ces trois domaines spécifiques et de disposer des éléments et des connaissances nécessaires pour élaborer le PAC. Elles seront réalisées selon une approche

participative avec les acteurs concernés. Nous reviendrons en détails sur ces études dans les prochaines Lettres d'information.

#### PLANNING



La 2<sup>e</sup> étape du projet, la réalisation des études de base, vient d'être lancée. Elle durera jusqu'en juin 2017. L'avant-projet sera finalisé pour le 3<sup>e</sup> trimestre 2017. Le projet de PAC et son règlement seront ensuite établis et soumis aux communes et aux services de l'État pour détermination. La mise à l'enquête publique est prévue pour le 1<sup>er</sup> semestre 2019. La finalisation du PAC interviendra dans le courant 2019-2020 et sera suivie de la transmission au Grand Conseil pour approbation. L'entrée en vigueur du PAC Lavaux est attendue pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021.

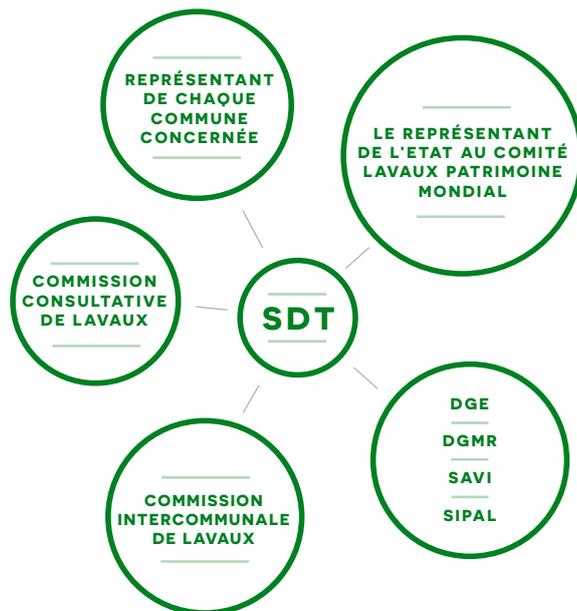
**“ L'élaboration du plan d'affectation cantonal (PAC) permettra de concrétiser la protection des territoires agricoles et viticoles et du paysage dans le périmètre reconnu par la loi Lavaux ”**

# PILOTAGE ET FONCTIONNEMENT DU PROJET

Le comité de pilotage du Plan d'affectation cantonal Lavaux (voir schéma ci-contre) est placé sous la conduite de M. Pierre Imhof, chef du Service du développement territorial.

Il regroupe les entités suivantes:

- Service du développement territorial (SDT)
- Un représentant de chaque commune concernée
- Commission intercommunale de Lavaux
- Commission consultative de Lavaux
- Le représentant de l'Etat au Comité Lavaux Patrimoine mondial
- Direction générale de l'environnement (DGE)
- Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)
- Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI)
- Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL)



Il donne les orientations et valide les avancées du projet. Il a institué un groupe technique qui accompagne le mandataire dans l'élaboration du PAC. Tout au long du projet, diverses instances et associations seront intégrées ponctuellement dans le processus d'élaboration, telles que les offices fédéraux concernés, les milieux viticoles et agricoles, ainsi que les milieux associatifs.

## BRÈVES

### SOUTIEN À LAVAUX PATRIMOINE MONDIAL



Le Conseil d'Etat a alloué une nouvelle enveloppe financière de 400'000 francs pour la mise en œuvre de divers projets sur une période de cinq ans. Il a désigné Armand Rod, ancien syndic de Lutry, ancien député et président de la Commission des finances du Grand Conseil, en qualité de représentant de l'Etat au comité de l'Association Lavaux Patrimoine mondial.

## BRÈVES

### UNE PAGE WEB POUR LE PAC LAVAUX

Le plan d'affectation dispose depuis d'une page web. A l'adresse [www.vd.ch/pac-lavaux](http://www.vd.ch/pac-lavaux), vous pourrez découvrir les dernières actualités et prendre connaissance de la documentation produite dans le cadre du projet.



## CONTACT

### SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

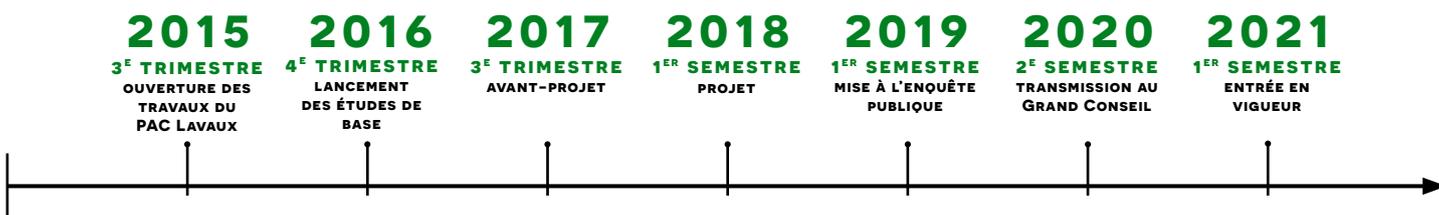
Place de la Riponne 10  
1014 Lausanne  
Tél. +41 21 316 74 11  
Fax +41 21 316 74 48  
info.sdt@vd.ch

### IMPRESSUM

**Editeur responsable:**  
Département du territoire et de l'environnement  
Service du développement territorial

**Graphisme :**  
Diabolo Design (Corseaux)

## PLANNING DU PROJET



## EN PARTENARIAT AVEC

